Publié en ligne le 28/04/2026

Accusé de réception en préfecture
067-216702480-20260427-ARR202624PERM-AR
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

27/04/2026

REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
N° 24/2026/PERM

Portant délégations de signature

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

VU l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, sa signature,

CONSIDERANT que dans l'intérêt d'une bonne administration, il convient de donner délégation de signature pour l'accomplissement de certaines formalités incombant au Maire.

ARRÊTE

Article 1
Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame Inès PERRIN, adjoint administratif, exerçant les fonctions d'agent administratif (assistante service à la population), pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 2
La signature par Madame Inès PERRIN des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

Article 3
Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Krautergersheim et Monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Sous-préfet
- L'agent concernée

Fait à Krautergersheim, le 27 avril 2026

Le Maire, René HOELT

Notifié à l'intéressé le : .

Signature de l'agent:

MAIRIE DE KRAUTERGERSHEIM
67880

Délais et voies de recours

La présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/